

Commission des Affaires intérieures

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 24 juin 2026

Ordre du jour :

1. 8426 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale (« *Platzverweis* renforcé »)
– Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. 8193 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale (« *enquête d'honorabilité* »)
– Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État
– Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 8218 Projet de loi portant modification :
1° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
2° de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain
– Présentation et adoption d'une série d'amendements parlementaires proposés par le ministère des Affaires intérieures
– Présentation et adoption d'un amendement parlementaire proposé par la sensibilité politique *Piraten*
4. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt, M. Dan Biancalana, Mme Taina Bofferding (remplaçant Mme Liz Braz pour le volet « affaires communales »), Mme Corinne Cahen (remplaçant M. Gusty Graas), M. Alex Donnersbach (remplaçant Mme Nathalie Morgenthaler), M. Emile Eicher, M. Marc Goergen, M. Claude Haagen, M. Marc Lies, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Meris Sehovic, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission des Affaires intérieures

M. Léon Gloden, Ministre des Affaires intérieures

▪ Ministère des Affaires intérieures :

- Cabinet ministériel

M. Laurent Knauf

¹ Retrouvez la vidéo de la réunion ici : <https://chd.lu/fr/meeting/1014653>.

Mme Patricia Vilar

- Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI)

Mme Jana Barthels

M. Mich Weber, du groupe parlementaire CSV

M. Philippe Neven, Mme Angela Aguilera Caballero, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Madame Stéphanie Weydert, Présidente de la Commission des Affaires intérieures

*

1. Projet de loi n° 8426

Présentation et adoption d'un projet de rapport

Le projet de rapport ne suscite aucune observation particulière de la part des membres de la commission parlementaire.

Vote

La commission adopte le projet de rapport à la majorité des voix (DP, CSV et *Piraten*) ; les membres du groupe politique LSAP et le membre de la sensibilité politique *déi gréng* s'abstiennent.

Temps de parole

Pour les débats en séance plénière de la Chambre des Députés, il est proposé de recourir au modèle 1.

2. Projet de loi n° 8193

Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État

Les membres de la Commission notent que les amendements parlementaires du 24 avril 2026 ont permis au Conseil d'État de lever l'ensemble des oppositions formelles qu'il a formulées dans son avis complémentaire du 10 mars 2026.

Présentation et adoption d'un projet de rapport

Le projet de rapport ne suscite aucune observation particulière de la part des membres de la commission parlementaire.

Vote

La commission adopte le projet de rapport à l'unanimité.

Temps de parole

Pour les débats en séance plénière de la Chambre des Députés, il est proposé de recourir au modèle de base.

3. Projet de loi n° 8218

Madame la Présidente, Stéphanie Weydert (CSV), rappelle que le projet de loi sous rubrique a d'ores et déjà été discuté lors de la réunion du 10 juin 2026 de la commission parlementaire. À cette occasion, plusieurs dispositions ont fait l'objet d'échanges, notamment celles relatives à la motion de censure ainsi que celles concernant le huis clos.

À la suite de ces discussions, une version révisée des propositions d'amendements du ministère des Affaires intérieures a été élaborée et transmise aux membres de la commission préalablement à la présente réunion.

Présentation et adoption d'une série d'amendements parlementaires proposés par le ministère des Affaires intérieures

Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden (CSV), tient à remercier les membres de la commission pour les échanges intervenus lors de la réunion précitée, soulevant que ces discussions ont permis un échange de vues constructif sur les différentes pratiques observées au sein des communes.

L'orateur revient sur un point ayant fait l'objet de discussions, sous un angle plus particulièrement juridique, lors de la réunion précédente, à savoir la question de savoir si le dépôt d'une motion de censure doit nécessairement être accompagné de la liste des candidats appelés à composer le nouveau collège des bourgmestre et échevins.

Cette question a été réexaminée par le ministère, qui propose dès lors que, dans la mesure où la motion de censure ne peut être soumise au vote le jour de son dépôt, mais uniquement au plus tôt sept jours et au plus tard vingt jours après celui-ci, conformément au projet de loi, la liste des candidats appelés à composer le nouveau collège des bourgmestre et échevins puisse être déposée à tout moment jusqu'au vote sur la motion de censure. En théorie, cette liste pourrait même être déposée le jour de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est procédé au vote sur la motion de censure. L'orateur précise qu'une proposition d'amendement a été préparée en ce sens (cf. amendement 6 figurant au document parlementaire n° 8218/05¹).

Échange de vues

- ❖ M. Meris Sehovic (déi gréng) prend acte des précisions apportées par les amendements proposés par le ministère des Affaires intérieures relatifs à la motion de censure et au dépôt de la proposition de candidats. Il indique toutefois qu'il s'abstiendra lors du vote, sa sensibilité politique souhaitant encore poursuivre ses discussions internes sur ces dispositions.

L'orateur considère néanmoins que la version révisée des amendements proposés constitue une amélioration substantielle par rapport à la version précédente, présentée lors de la réunion précitée du 10 juin 2026. À cet égard, il salue le fait que les amendements précisent que la proposition de candidats peut être déposée dans un délai distinct de celui du dépôt de la motion de censure, ce qui laisse davantage de temps pour sa préparation. D'autre part, il se félicite que les amendements précisent que la motion de censure et la proposition de candidats donnent lieu à deux votes distincts lors de la même séance du conseil communal. À ses yeux, une éventuelle irrégularité affectant la proposition de candidats, notamment en

¹ cf. [document parlementaire 8218/05](#)

l'absence d'approbation ministérielle, n'aura dès lors pas pour effet d'invalider l'ensemble de la procédure.

Mme Stéphanie Weydert estime que les irrégularités évoquées en relation avec la proposition de candidats ne résultent pas de la procédure d'approbation par le ministre ayant les Affaires intérieures dans ses attributions. Elle rappelle qu'il est d'ores et déjà possible de proposer un candidat aux fonctions de bourgmestre ou d'échevin, alors même que celui-ci n'entre en fonction qu'à compter de sa prestation de serment. L'oratrice souligne qu'entre sa désignation par le conseil communal et son assermentation, le candidat dispose encore de la possibilité de régulariser sa situation, notamment en mettant fin à une éventuelle incompatibilité. Par conséquent, l'existence d'une incompatibilité au moment de la désignation n'empêche donc pas nécessairement l'entrée en fonction du candidat, dès lors que celle-ci peut être levée avant son assermentation.

M. Alex Donnersbach (CSV) demande des précisions quant à l'interprétation de la disposition selon laquelle le collège des bourgmestre et échevins répond aux questions écrites des membres du conseil communal « par écrit dans un délai d'un mois ou oralement lors de la prochaine séance du conseil communal » (cf. amendement 4 figurant au document parlementaire n° 8218/05).

L'orateur souhaite ainsi savoir si la possibilité de répondre oralement n'est ouverte que lorsque la prochaine séance du conseil communal intervient dans le délai d'un mois. Dans l'hypothèse où cette séance n'aurait lieu qu'au-delà de ce délai, il demande si le collège des bourgmestre et échevins est alors tenu de répondre par écrit dans le délai d'un mois.

Monsieur le Ministre et Madame la Présidente répondent par l'affirmative.

Présentation et adoption d'un amendement parlementaire proposé par la sensibilité politique Piraten

Madame la Présidente donne ensuite la parole à M. Marc Goergen (Piraten) afin de présenter sa proposition d'amendement² visant à modifier l'article 21 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

M. Goergen explique que l'amendement proposé concerne la diffusion en continu (« *streaming* ») des séances du conseil communal.

Il souligne que l'amendement ne remet nullement en cause la faculté des communes de décider librement si elles souhaitent ou non retransmettre ces séances. En revanche, lorsqu'une commune choisit de procéder à une telle retransmission, l'amendement tend à substituer à la simple faculté une obligation de publier sur le site internet de la commune la version originale et intégrale de l'enregistrement audiovisuel. Selon l'orateur, cette exigence vise à éviter qu'une commune ne procède à un montage ou à une sélection de certains passages de la séance en ne diffusant que les séquences qu'elle estime opportunes. Il ajoute que cette approche s'inspire de la pratique en vigueur à la Chambre des Députés, où les enregistrements des séances sont publiés dans leur intégralité.

Échange de vues

- ❖ Mme Stéphanie Weydert considère que la question de la diffusion de l'enregistrement audiovisuel est d'ores et déjà suffisamment couverte, tant par les échanges intervenus au sein

² cf. [document parlementaire 8218/04](#)

de la commission que par les précisions apportées par le ministère des Affaires intérieures dans le commentaire des articles du projet de lettre d'amendements.

L'oratrice cite le passage suivant qui figure dans le commentaire des articles relatif à l'amendement 3 du document parlementaire n° 8218/05 : « Finalement, il y a lieu de préciser que la transmission et l'enregistrement des séances portent sur l'intégralité de celles-ci, à l'exception des points délibérés en huis clos. Ainsi, en cas de publication, l'enregistrement est également à publier dans son intégralité afin d'assurer la transparence des débats. ». Il s'ensuit, selon l'oratrice, que l'amendement proposé par M. Goergen est superfétatoire, étant donné que la question est déjà clarifiée dans les documents parlementaires. Elle rappelle qu'en cas de doute quant à l'interprétation d'une disposition, il est toujours possible de se référer aux travaux préparatoires, auxquels les praticiens du droit ont régulièrement recours.

- ❖ M. Marc Goergen reconnaît que les précisions apportées par le ministère dans le commentaire des articles de son projet de lettre d'amendements répondent, dans une certaine mesure, à la préoccupation qu'il avait exprimée, sa proposition d'amendement ayant été rédigée avant leur élaboration.

Il estime toutefois qu'une différence subsiste entre les deux approches. Ainsi, il observe que l'amendement 3 précité du ministère indique que le conseil communal « peut décider de procéder à la publication de l'enregistrement audio ou audiovisuel [...] », alors que sa proposition vise à rendre cette publication obligatoire lorsqu'une séance a fait l'objet d'un enregistrement. Selon lui, une telle obligation garantirait que l'enregistrement soit systématiquement rendu public, indépendamment de toute considération d'opportunité, et éviterait qu'une commune renonce à publier un enregistrement au motif que le déroulement de la séance ne lui serait pas favorable. Il rappelle enfin que son amendement prévoit également la publication de l'enregistrement dans son intégralité, dans un souci de transparence des débats.

Monsieur le Ministre rappelle que, conformément au principe de l'autonomie communale, il appartient à la commune de déterminer les modalités de communication relatives aux travaux de son conseil communal. Il souligne que les séances du conseil communal sont publiques, de sorte que toute personne intéressée peut y assister.

Il ajoute qu'il est d'usage que les communes publient un bulletin communal retraçant les délibérations du conseil communal. Selon lui, ces publications ne reproduisent pas les débats dans leur intégralité, mais en présentent une synthèse. Il estime qu'il en va de même lorsque les séances font l'objet d'un enregistrement audiovisuel, dont la publication peut, selon les choix de la commune, s'accompagner d'une sélection ou d'un résumé des principaux points abordés.

- ❖ M. Meris Sehovic rappelle avoir déjà évoqué, lors de la réunion précédente, l'opportunité d'introduire une obligation, pour les communes, de procéder à l'enregistrement des séances du conseil communal et de publier les enregistrements correspondants.

Il estime que, si le caractère public des séances permet d'ores et déjà aux citoyens d'y assister physiquement, cette modalité de publicité constitue, entretemps, une conception relativement traditionnelle de la transparence. Considérant que de nombreuses institutions, notamment la Chambre des Députés, retransmettent désormais une part importante de leurs travaux et en rendent les enregistrements accessibles en ligne, l'orateur estime qu'il serait conforme à cette évolution et aux exigences actuelles de transparence que les communes adoptent une démarche similaire.

Il ajoute que les considérations d'ordre technique qui auraient pu justifier une approche différente il y a quelques années ne se posent plus aujourd'hui ; les moyens de retransmission

et de diffusion étant désormais aisément accessibles. Selon lui, une telle obligation constituerait un progrès en matière d'accessibilité et de transparence des travaux du conseil communal, tout en facilitant leur compréhension et leur suivi par les citoyens. Pour ces raisons, il indique soutenir la proposition d'amendement de M. Goergen.

S'agissant de la compatibilité de cette proposition d'amendement avec le principe de l'autonomie communale, l'orateur relève qu'il existe d'ores et déjà de nombreuses dispositions légales encadrant le fonctionnement du conseil communal. Il estime dès lors qu'il serait utile de recueillir l'avis du Conseil d'État sur cette proposition afin de clarifier ce point. À cet égard, il fait observer que, si la proposition d'amendement de M. Goergen n'était pas adoptée par la commission, le Conseil d'État ne serait pas appelé à se prononcer à ce sujet.

- ❖ M. Marc Goergen considère que sa proposition d'amendement ne porte pas atteinte au principe de l'autonomie communale. Il souligne que la décision de procéder à l'enregistrement audiovisuel des séances relève en tout état de cause du conseil communal. Selon lui, l'amendement se borne à prévoir que, lorsqu'un tel enregistrement a été réalisé, celui-ci doit être publié sur le site internet de la commune, sans laisser subsister une faculté discrétionnaire quant à sa publication.

L'orateur indique que cette proposition est inspirée de son expérience en tant que membre du conseil communal de la commune de Pétange. Il explique qu'à la suite de la suppression du compte rendu *verbatim* des séances du conseil communal, les comptes rendus publiés ne reprennent plus que les éléments retenus par le collège des bourgmestre et échevins. Selon lui, cette situation justifie l'instauration d'une obligation de publier les enregistrements dans leur intégralité afin de garantir une information complète et fidèle sur le déroulement des débats.

Tout en reconnaissant que le commentaire des articles précise désormais que, lorsqu'un enregistrement est publié, celui-ci doit l'être dans son intégralité, l'orateur regrette que cette précision ne figurera pas dans le dispositif de la future loi. À ses yeux, en l'absence d'une obligation légale de publication, une commune pourrait toujours décider de ne pas mettre en ligne l'enregistrement d'une séance. Selon lui, l'objectif de sa proposition d'amendement est précisément de garantir que tout enregistrement réalisé soit systématiquement rendu public, afin de renforcer la transparence du processus démocratique et de permettre aux citoyens d'accéder à l'intégralité des débats du conseil communal.

- ❖ Mme Stéphanie Weydert fait observer que toutes les communes ne disposent pas des moyens techniques nécessaires pour procéder à l'enregistrement audiovisuel des séances du conseil communal. À cet égard, en sa qualité de bourgmestre de Rosport-Mompach, elle explique que les réunions du conseil communal de sa commune se tiennent actuellement, à titre provisoire, dans un centre culturel, dans l'attente de l'achèvement d'une annexe à la maison communale, laquelle sera équipée des infrastructures techniques requises. Dans ces circonstances, la retransmission des séances ne pourrait être assurée qu'au prix d'un important déploiement de moyens, impliquant notamment le recours à un prestataire externe pour chaque réunion.

L'oratrice rappelle toutefois que les séances du conseil communal sont publiques et que toute personne intéressée peut y assister.

Au regard de ces considérations, elle estime qu'il est opportun de laisser aux communes la faculté, et non l'obligation, de procéder à l'enregistrement et à la retransmission de leurs séances, dès lors qu'elles ne disposent pas toutes des mêmes capacités techniques.

M. Marc Goergen souligne que sa proposition d'amendement vise uniquement à rendre obligatoire la publication sur le site internet de la commune de tout enregistrement qui aurait

été réalisé, afin d'éviter qu'une commune ne publie certains enregistrements tout en renonçant à diffuser d'autres. L'orateur considère dès lors que sa proposition ne porte pas atteinte au principe de l'autonomie communale, puisque le choix de procéder ou non à un enregistrement reste entièrement du ressort du conseil communal.

Il ajoute que, s'il souhaiterait que l'ensemble des communes recourent à l'enregistrement audiovisuel de leurs séances, il est conscient qu'une telle pratique ne peut actuellement être imposée, notamment en raison des contraintes financières et techniques auxquelles sont confrontées les communes de plus petite taille.

- ❖ Interrogé par Mme Stéphanie Weydert, M. Meris Sehovic indique qu'à la lecture de l'article 21 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, dans la version proposée par M. Goergen, selon laquelle « les séances du conseil communal sont publiques et sont enregistrées par les moyens de communication audiovisuelle », il comprend que cette disposition instaure une obligation de procéder à l'enregistrement des séances. Il précise qu'une telle obligation lui paraîtrait, par ailleurs, opportune.

L'orateur souligne qu'à ses yeux, les séances du conseil communal devraient non seulement être publiques, comme elles le sont déjà, mais également être accessibles en ligne.

- ❖ M. Marc Goergen indique pouvoir se rallier à cette interprétation. Il précise toutefois que l'intention poursuivie par sa proposition d'amendement était avant tout de rendre obligatoire la publication sur le site internet de la commune de tout enregistrement audiovisuel réalisé.

Votes

La commission rejette à la majorité des voix exprimées (DP et CSV) l'amendement proposé par la sensibilité politique *Piraten* ; les membres du groupe parlementaire LSAP s'abstiennent, tandis que les membres de la sensibilité politique *déi gréng* et de la sensibilité politique *Piraten* votent pour.

La commission adopte à la majorité des voix (DP, CSV et *Piraten*) les amendements proposés par le ministère des Affaires intérieures ; les membres du groupe parlementaire LSAP et le membre de la sensibilité politique *déi gréng* s'abstiennent.

4. Divers

Madame la Présidente, Stéphanie Weydert, informe que la prochaine réunion de la Commission des Affaires intérieures se tiendra le 1^{er} juillet 2026. À l'ordre du jour de celle-ci figure notamment l'échange de vues relatif au rapport d'activités 2025 de l'Inspection générale de la Police, dont la présentation a eu lieu lors de la réunion de la commission parlementaire du 13 mai 2026.

Procès-verbal approuvé et certifié exact
